

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire prévoit des contrats d'agglomération, volets territoriaux des contrats de plan Etat-Région et dont les contrats de ville sont les volets "cohésion sociale".

Pour déterminer ce que peuvent être ces nouveaux contrats, l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF) et la Délégation à l'aménagement du territoire et l'action régionale (DATAR) ont proposé une opération dite sites témoins du contrat d'agglomération. La communauté urbaine de Lyon a fait acte de candidature et a été retenue avec treize autres agglomérations pour participer à cette expérimentation.

La communauté urbaine apportera plus particulièrement dans cette réflexion des éléments sur deux thèmes :

- la concertation et la mise en place du conseil de développement prévu par la loi et que je souhaite installer début 2000 à l'image de ce qui existe à Barcelone, Bilbao, Leeds, Birmingham ou Turin, comme élément important de la concrétisation de la démarche prospective et stratégie-Millénaire 3 ;

- la production d'une politique globale de développement durable souvent appelée, depuis la conférence de Rio, agenda 21, à partir de politiques sectorielles déjà mises en œuvre : plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), charte d'écologie urbaine, plan d'actions pour une métropole technopolitaine.

Cette opération sites témoins nécessite de mener des études particulières qui peuvent être subventionnées par la DATAR dont les crédits transiteront par le secrétariat général de l'action régionale (SGAR).

De son côté, la direction régionale de l'équipement affectera un crédit de 200 000 F à l'opération sites témoins du contrat d'agglomération de la communauté urbaine de Lyon, en finançant directement des consultants choisis d'un commun accord avec le SGAR et la Communauté urbaine.

Il est donc proposé que la Communauté urbaine affecte aux études à mener un budget de 400 000 F à prélever sur le budget secrétariat général-mission prospective et stratégie d'agglomération et demande à l'Etat une subvention de 200 000 F (crédit DATAR) ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu la loi sur l'aménagement et de développement durable du territoire ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la participation de la Communauté urbaine à l'opération sites témoins.

**2° - Décide** de l'attribution d'un budget de 400 000 F pour la conduite des études qui en découleront.

**3° - Autorise** monsieur le président à solliciter de l'Etat une subvention de 200 000 F pour cette opération.

**4° - La recette** en résultant sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 747 180 (participation de l'Etat) - fonction 020 (administration générale).

**5° - La dépense** résultant des études sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 622 800 (diverses rémunérations d'intermédiaires) - fonction 020 (administration générale).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,